



des regroupements provinciaux
d'organismes communautaires et bénévoles

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Transmis à la Commission des institutions dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 6, Loi transférant au commissaire au lobbying la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale

Présenté le 2 avril 2019 par :

Doris Provencher, directrice générale de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) et membre du comité exécutif de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

et Mercedes Roberge, coordonnatrice de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
1, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 3V8, 514-844-1309. Info@trpocb.org
www.trpocb.org www.facebook.com/TableDesRegroupements

Table des matières

1. Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles	3
2. Mise en contexte	3
3. Le projet de loi 6 ne doit pas permettre d'élargir le champ d'application de la Loi à tous les OSBL ..	5
4. Les nouveaux pouvoirs du Commissaire au lobbying ne doivent pas dépasser certaines limites ..	8
5. Mettre fin à l'insécurité des OSBL et à la confusion sur le champ d'application de la Loi	10
6. Tous documents ou interventions pouvant modifier le champ d'application de la Loi doivent être soumis à une consultation générale	11
7. Conclusion.....	11
8. Rappel de nos recommandations.....	12
Annexe 1 : Extraits de la Loi et du Règlement.....	13
Annexe 2 : Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de ses membres	14
Annexe 3: Le Groupe des organisations opposées à l'assujettissement de tous les OSBL à la loi sur le lobbying – Mon OSBL n'est pas un lobby.....	16
Annexe 4 : Lettre et 1105 signatures déposées le 16 mars 2015 au ministre Jean-Marc Fournier	18
Annexe 5: Pétition de 8500 signatures – juillet 2015	26
Annexe 6 : Extrait de <i>La surveillance et le contrôle technocratique des organismes sans but lucratif (OSBL) : un enjeu de droits collectifs, 2017</i>	27

Rédaction, pour le conseil d'administration : Mercedes Roberge, coordonnatrice de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

1. Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Une présentation complète de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (Table) et de ses membres est fournie en annexe, mais en résumé, la Table a été fondée en 1995. Elle est formée de 44 regroupements nationaux rejoignant plus de 3 000 groupes communautaires autonomes à travers le Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.).

En avril 2014, la Table a pris l'initiative de réunir des organisations touchées par la question de l'assujettissement des OSBL à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (Loi). Elle assume depuis le leadership de ce qui a progressivement pris le nom de *Mon OSBL n'est pas un lobby* ou *Groupe des organisations opposées à l'assujettissement de tous les OSBL à la Loi sur le lobbyisme* (Groupe).

En 5 ans, environ 150 organismes sans but lucratif (OSBL) variés se sont ainsi rencontrés à une dizaine de reprises pour unir leurs analyses et leurs efforts (voir en annexe). Pas moins de 8 rencontres ont eu lieu entre des délégations du Groupe *Mon OSBL n'est pas un lobby* et les ministres ayant assumé la responsabilité du dossier, le Commissaire au lobbyisme du Québec (Commissaire) et même avec le Secrétariat à l'Accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.

À ces rencontres s'ajoutent évidemment les interventions des membres du Groupe lors des consultations officielles soit celles de la Commission de finances publiques (2008), de la Commission des institutions (2013) et du Commissaire au lobbyisme (2016). Le Groupe a produit différents outils d'information pour faciliter les interventions des OSBL sur le sujet et a réalisé plusieurs actions d'envergure, ayant permis de rejoindre des dizaines de milliers de personnes et organisations. Certaines de ces actions seront mentionnées dans ce mémoire.

La Table étant la seule à être conviée à la présente consultation, par son mémoire elle souhaite, à sa manière, porter la voix des organisations du Groupe *Mon OSBL n'est pas un lobby*.

2. Mise en contexte

Avant d'aborder le contenu du projet de loi 6, il nous semble essentiel de situer le contexte dans lequel les OSBL évoluent, depuis 2002, en regard de *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

Instituée suite au dépôt du projet de loi 80, la Loi vise à amener le secteur à but lucratif à plus de transparence dans ses communications avec le secteur public. Il faut rappeler que le projet loi est créé au moment où le scandale des commandites est de plus en plus dévoilé par les médias, et à l'aube de l'enquête de la Commission Gomery.

Lors de la consultation qui mena à l'adoption de la loi, la Commission des finances publiques tient 25 auditions et reçoit une trentaine de mémoires. Seulement 2 organisations syndicales figurent dans la liste et aucun organisme communautaire, ni aucun OSBL composé majoritairement d'OSBL. Les décisions sont alors prises sans avoir entendu les OSBL concernés. Il est utile de rappeler que le projet de loi 80 propose initialement de ne pas assujettir tous les OSBL, puisqu'il définit le terme de «lobbyiste d'organisation» par «toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le

compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif dont les membres sont majoritairement des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises. » (nous soulignons). (PL80, Art.3) ¹.

Lors de l'adoption de la Loi, le texte que nous soulignons est retiré, mais les membres de la Commission prévoient qu'un règlement en réintégrera le contenu afin d'exclure les OSBL, ce qui se produit effectivement au début 2003, par l'adoption du *Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. (Voir extraits de la Loi et du Règlement en annexe.)

Le Règlement précise donc que la Loi ne considère pas comme des lobbyistes toute « personne dont l'emploi ou la fonction consiste à exercer, même d'une manière importante, des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif qui n'est ni constitué à des fins patronales, syndicales ou professionnelles, ni formé de membres dont la majorité sont des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises. » (nous soulignons). (Règlement. Art. 3. para. 11) ²

Cette manière de faire a d'une part eu pour effet d'alimenter les insatisfactions des lobbyistes inscrits et, d'autre part, de fragiliser les OSBL.

De leur côté, les lobbyistes inscrits y voient une injustice à leur endroit, et y voient surtout une intention que le législateur n'avait pas quant à l'assujettissement de tous les OSBL. Du côté des OSBL, cela marque le début d'une saga qui nous occupe encore aujourd'hui, puisque chaque réflexion sur la Loi amène une remise en question de l'exclusion des OSBL et que leur sort dépend d'un règlement.

La lecture des échanges durant les travaux de la Commission des Finances publiques, en mai et juin 2002, ainsi que les rappels historiques contenus dans le rapport de 2007 du ministre de la Justice, sont pourtant clairs quant à la distinction à faire entre la défense d'intérêts publics et celle d'intérêts privés : « Le législateur ne voulait pas viser les associations ou groupements qui s'occupent de promouvoir les causes d'intérêt commun susceptibles de profiter à la collectivité (en matière environnementale, par exemple) par opposition à ceux qui défendent l'intérêt économique de quelques personnes ou groupes de personnes. » ³

Cependant, l'expérience des trois tentatives formelles, de gouvernements comme du Commissaire, nous amène à ne rien tenir pour acquis, d'autant plus qu'il a toujours fallu déployer des énergies considérables pour être entendu. Depuis la première intervention de la Table, et du Groupe *Mon OSBL n'est pas un lobby*, plusieurs gouvernements et ministres responsables de ce dossier s'étant succédés, nous rappelons en annexe les principales interventions ayant été adressées aux pouvoirs politiques pour s'opposer à ces tentatives.

Cette mise en contexte explique donc notre présence « préventive » aujourd'hui, alors que le projet de loi 6 ne porte pas sur le champ d'application de la Loi.

¹ Projet de loi no 80, Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Version déposée le 16 avril 2002, par M. Paul Bégin, ministre de la Justice et soumise à la consultation en mai en juin 2002.

² 2003, Chapitre T-11.011, r. 1, Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

³ Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes, Ministre de la Justice, Jacques P. Dupuis, Québec, Juin 2007, p.15

3. Le projet de loi 6 ne doit pas permettre d'élargir le champ d'application de la Loi à tous les OSBL

Nous saluons la décision de la ministre de ne pas avoir inclus la question de l'assujettissement des OSBL au projet de loi 6. Cette décision se situe dans le prolongement, non seulement des conclusions de la consultation menée par le Commissaire en 2016, mais également de toutes celles qui l'ont précédée.

Nous voulons nous assurer que l'assujettissement de tous les OSBL à la Loi sur le lobbying ne sera pas ajouté au projet de loi 6, ni d'ailleurs à aucun autre projet de loi. Nous souhaitons également qu'une attention particulière soit apportée, afin que les nouveaux pouvoirs accordés au Commissaire ne risquent pas de déborder sur le champ d'application de la Loi.

Pourquoi intervenir de manière préventive dans le cadre du projet de loi 6? Nous voulons nous assurer que cesse cette saga qui dure depuis trop longtemps et qui met notamment en péril le droit d'association et la liberté d'expression.

De 2002 à 2018, les OSBL du Québec ont dû se défendre contre trois tentatives pour les assimiler à des lobbyistes : par les propositions du Commissaire au lobbying, en 2008 et 2012, et ensuite par le gouvernement et son projet de loi 56, en 2015. Nous y voyons de l'acharnement envers des OSBL qui ne souhaitent que réaliser les missions confiées par leurs communautés.

Nous présentons ici quelques événements, les interventions qu'ils ont nécessitées et les consensus qui se sont dégagés des consultations, dans l'objectif d'illustrer l'ampleur de cet acharnement.

Les premières interventions de la Table sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying datent de mai 2008, alors qu'elle dépose un [mémoire](https://bit.ly/2CKu6lp) (<https://bit.ly/2CKu6lp>) devant la Commission des finances publiques (CFP) conjointement au Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)⁴.

Cette intervention est alors poussée par le contenu du premier rapport quinquennal du Commissaire au lobbying du Québec, intitulé « [Bâtir la confiance](https://bit.ly/2TPyxkH) » (<https://bit.ly/2TPyxkH>) Le Commissaire y propose que tous les OSBL et les coalitions soient soumis aux règles en tant que « lobbyistes d'organisation » et de considérer un appel au grand public comme étant une activité de lobbying à déclarer au registre. Durant 4 jours d'auditions, la Commission reçoit l'avis de 69 personnes ou organismes, que ce soit par la présentation de mémoires ou par la consultation en ligne. De ce nombre, 49 s'opposent à l'assujettissement de tous les OSBL. Le déclenchement des élections interrompt le processus avant la remise du rapport de la Commission et le gouvernement libéral ne poursuit pas le dossier.

La question de l'assujettissement de tous les OSBL à *Loi* refait pourtant surface en mai 2012, par le dépôt d'un second rapport du Commissaire, [Propositions de modification à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying](https://bit.ly/2UcYkly) (<https://bit.ly/2UcYkly>). En plus de reprendre la plupart de ses propositions de 2008, le Commissaire va plus loin dans son mandat, en présentant ses recommandations sous forme de texte remplaçant la Loi de 2002. Lors de l'étude du rapport par la Commission des institutions en septembre 2013, la Table dépose un mémoire [Les propositions du commissaire au lobbying : une atteinte à l'exercice de la](https://bit.ly/2UcYkly)

⁴ Mémoire déposé à la Commission des finances publiques concernant le rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes, publié par la Table et le RQ-ACA, avril 2008. Disponible en ligne : <http://www.rq-aca.org/blog/2008/04/29/memoire-trpocbrq-aca-sur-la-loi-sur-la-transparence-et-lethique-en-matiere-de-lobbyisme/>

[citoyenneté](https://bit.ly/2FR38KG)⁵ (<https://bit.ly/2FR38KG>) L'opposition de la Table est largement partagée, puisque 94 % des mémoires et documents présentés s'opposent aussi à l'assujettissement de tous les OSBL.

Ces deux interventions du Commissaire et l'appui qu'il semble recueillir du gouvernement de l'époque, amènent les OSBL à se réunir en avril 2014, sous le *Groupe des organisations opposées à l'assujettissement de tous les OSBL à la loi sur le lobbyisme* ou *Mon OSBL n'est pas un lobby*. Les événements qui suivront nécessiteront qu'ils poursuivent leur travail commun.

Moins d'un an après leur première rencontre, le Groupe réalise deux actions d'envergure. Il dépose, le 16 mars 2015, le résultat de la première action. Une lettre portant [1105 signatures](https://bit.ly/2UbvtEn) (<https://bit.ly/2UbvtEn>) dont celles de 680 organisations variées, est transmise au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, monsieur Jean-Marc Fournier. Cette lettre affirme une opposition claire à l'assimilation de tous les OSBL à la Loi, réunissant des organismes qui rassemblent au moins 10 000 OSBL. (Voir en annexe)

Malgré un consensus fort déjà exprimé contre ce changement, une troisième tentative pour assimiler tous les OSBL à des lobbyistes a lieu le 12 juin 2015, alors que le ministre Jean-Marc Fournier [dépose le projet de loi 56](https://bit.ly/2HTpVb0) (<https://bit.ly/2HTpVb0>) pour remplacer la Loi actuelle par une nouvelle *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*. Ce faisant, le ministre acquiesce aux demandes répétées du Commissaire au lobbyisme du Québec, ce qu'il rappelle lui-même dans sa lettre du 6 octobre 2015, en réponse au dépôt de la pétition.

Quelques semaines avant le dépôt du projet de loi 56 le Groupe lance la pétition *Opposition à l'ajout des organismes sans but lucratif, et des appels au public, dans le champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Du 24 avril au 29 juillet 2015, sous le slogan *Mon OSBL n'est pas un lobby*, la pétition récolte près de [8 500 signatures](https://bit.ly/2TSSCtw), (<https://bit.ly/2TSSCtw>) lesquelles sont déposées à l'Assemblée nationale le 17 septembre 2015. (Voir en annexe).

Ces actions, ainsi que plusieurs interventions médiatiques, une soirée d'information et des campagnes de lettres, donnent au gouvernement un aperçu de l'opposition que son projet de loi recevra. Le 26 novembre 2015, le ministre Jean-Marc Fournier [dépose une lettre mandatant](https://bit.ly/2ld4kKf) (<https://bit.ly/2ld4kKf>) le Commissaire au lobbyisme d'entendre les OSBL sur « l'utilité et la pertinence » d'assujettir les OSBL à la Loi sur le lobbyisme. Le ministre y écrit notamment « Nous sommes particulièrement sensibles à la complexité des dispositions, à la capacité des petits organismes à répondre correctement aux exigences proposées, de même qu'à l'atteinte alléguée à la participation citoyenne et à la vie démocratique » (nous soulignons). Il y précise également que la consultation parlementaire sur le PL56 (prévue initialement pour janvier 2016) ne pourra débuter qu'après réception de l'étude du Commissaire.

La consultation réalisée par le Commissaire au lobbyisme du Québec se tient en février et mars 2016. En 4 jours, [il tient 23 auditions](#), réunissant plusieurs groupes à la fois. Malgré le caractère privé de la consultation (seulement 55 OSBL ont été entendus), 117 documents sont déposés, dont 80 mémoires. Cette forte participation témoigne de la vive inquiétude des groupes et le contenu déposé se résume aisément : la loi sur le lobbyisme ne doit pas toucher les organismes qui ne visent pas le profit, les actions des OSBL sont de toute façon déjà très transparentes à travers médias sociaux, manifestations, événements publics, etc. En somme, le projet de loi vise la mauvaise cible.

⁵ *Les propositions du commissaire au lobbyisme : une atteinte à l'exercice de la citoyenneté*. Mémoire devant la Commission des institutions sur le rapport du Commissaire au lobbyisme, septembre 2003. Disponible en ligne : <http://trpocb.org/memoire-sur-les-propositions-de-modifications-a-la-loi-sur-la-transparence-et-lethique-en-matiere-de-lobbyisme/>

Suite aux interventions de la Table, les enregistrements des 23 auditions, ainsi que les mémoires et documents déposés, sont rendus publics sur le site du Commissaire⁶. Ce matériel permet encore aujourd'hui de constater l'étendue des problèmes que vivaient les OSBL, ainsi que les conséquences sur l'esprit même de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Les conclusions généralisées sont à l'effet de demander le rejet du projet de loi 56, en raison du trop grand nombre de problèmes qu'il engendrerait, particulièrement quant aux entraves à l'exercice du droit d'association, à l'exercice de démocratie et de la citoyenneté (voir en annexe l'extrait du document *La surveillance et le contrôle technocratique des organismes sans but lucratif (OSBL) : un enjeu de droits collectifs*).

De nombreux mémoires mettent alors également en lumière les conséquences sur la survie d'organismes et sur l'avancement des causes collectives qu'ils défendent. En plus de trahir l'esprit de la Loi en 2002, le projet de loi compromet la participation de la population aux organismes qu'elle se dote et celle-ci ne gagne rien en matière de transparence puisque leurs activités sont déjà bien connues du public.

Le 9 juin 2016, le Commissaire dépose à l'Assemblée nationale le rapport [Étude sur l'assujettissement de tous les organismes à but non lucratif aux règles d'encadrement du lobbyisme, tel que prévu au projet de loi n° 56](#)⁷ issu de cette consultation; il le présente devant la Commission des institutions le 28 septembre. Il reconnaît que l'assujettissement de tous les OSBL n'est pas la voie à suivre, concluant que « le projet de loi no 56 ne peut pas être adopté dans sa forme actuelle »⁸ en regard de l'assujettissement de tous les OSBL.

Bien que son rapport de juin fasse état des conséquences identifiées par les OSBL, telles que les freins à la participation citoyenne, les restrictions à leur liberté d'expression et les limites à l'exercice du droit d'association, un an plus tard, le 8 juin 2017, et à quelques jours de la fin de son mandat comme Commissaire, Me François Casgrain tente une nouvelle fois d'assujettir les OSBL à la Loi en déposant un dernier rapport « [La révision de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme : le temps est à l'action. Amendements proposés au projet de loi no 56](#) » (<https://bit.ly/2JYsCKa>) sans égard aux conclusions des trois consultations des 10 dernières années, il persiste à chercher comment assujettir des OSBL. Il réintègre même sa proposition de 2007 de considérer l'appel au public comme une activité à déclarer au registre des lobbyistes, sujet pourtant disparu des débats depuis.

Ainsi, les trois tentatives du gouvernement et du Commissaire, et même davantage si l'on ajoute tous les rapports déposés, se sont butées aux interventions concertées du Groupe *Mon OSBL n'est pas un lobby*. Le grand nombre d'organisations mobilisées, leur diversité et la qualité de leurs arguments avaient assurément joué un rôle dans l'interruption du processus d'examen du projet de loi 56 et dans la décision du ministre de demander au Commissaire de consulter les OSBL. Il est facile d'imaginer que le gouvernement n'ait pas souhaité assister à la même levée de boucliers qui se serait produite si le projet de loi 56 s'était rendu jusqu'en commission parlementaire. Considérant tout ce qui précède, il n'est donc pas étonnant que le précédent gouvernement ait abandonné le projet de loi 56, jusqu'à le laisser mourir au feuillet par le déclenchement des élections à l'été 2018.

⁶ Ce matériel a été retiré depuis du site du Commissaire, mais il est archivé sur le site trpocb.org/campagnes/lobby/archives-memoires-auditions-pl56

⁷ Commissaire au lobbyisme du Québec, *Étude sur l'assujettissement de tous les organismes à but non lucratif aux règles d'encadrement du lobbyisme, tel que prévu au projet de loi n° 56*, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, juin 2016

⁸ Rapport du Commissaire, juin 2016, p.2 <https://bit.ly/2FLLx5F>

La Table insiste donc pour dire que l'acharnement sur les OSBL doit cesser une fois pour toutes. Ni le projet de loi 6, ni aucun autre ne doivent proposer à nouveau d'assimiler tous les OSBL à des lobbyistes.

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles propose :

- #1 : Que ni le projet de loi 6, ni un autre, ne permette d'élargir le champ d'application de la Loi aux OSBL non assujettis, aux personnes qui y travaillent ou y militent ou aux activités qu'ils réalisent.
- #2 : Que ni le projet de loi 6, ni un autre ne constituent une entrave au droit d'association et à la liberté d'expression.

4. Les nouveaux pouvoirs du Commissaire au lobbyisme ne doivent pas dépasser certaines limites

Le projet de loi 6 attribue un plus grand pouvoir au Commissaire au lobbyisme du Québec, tant en regard de la responsabilité du Registre que face au délai de prescription.

Si ces pouvoirs additionnels peuvent améliorer l'administration de la Loi actuelle, il ne faudrait pas qu'ils permettent, directement ou indirectement, d'élargir la portée de la Loi relativement aux OSBL et à leurs interventions.

Bien que nous comprenons le désir de simplifier la tenue du Registre, en le mettant sous la responsabilité du Commissaire plutôt sous celle du Bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, nous nous questionnons sur ses conséquences. En effet, le Commissaire étant déjà responsable de la forme et des modalités des déclarations, par les modifications proposées à l'article 19 de la Loi, il deviendrait responsable du Registre qui les réunit. Ce qui semble aller de soi, pourrait cependant constituer un risque si cela permettait d'introduire de nouvelles règles ou de nouvelles informations à inscrire au registre. Cette crainte paraîtra peut-être exagérée, mais nous souhaitons tout de même souligner la possibilité de ce risque.

Dans le même ordre d'idée, la combinaison des modifications proposées⁹ aux articles 18, 19 et 66 de la Loi font non seulement en sorte de déplacer vers le Commissaire des pouvoirs de l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, à titre de conservateur du registre des lobbyistes, mais également de lui accorder des pouvoirs réglementaires relevant présentement du gouvernement. Les modifications à l'article 66 de la Loi permettent de constater ce déplacement de pouvoir.

Selon la Loi actuelle	Si le projet de loi no 6 est adopté
<p>Pas de modification</p> <p>66. Le gouvernement peut, par règlement :</p> <p>1° déterminer les formes de prestations additionnelles à l'égard desquelles des décisions sont susceptibles d'être influencées au sens du paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 2;</p> <p>2° exclure des personnes, organismes ou activités de lobbyisme de l'application de la présente loi ou établir des conditions particulières dans lesquelles des personnes, organismes ou activités de lobbyisme sont soumises à son application ;</p> <p>(...)</p>	

⁹ Par les articles 1, 3 et 18 du projet de loi no 6.

6° prescrire tout renseignement additionnel que doivent contenir les déclarations d'inscription présentées au registre des lobbyistes;

7° prendre toute autre mesure nécessaire à la mise en application de la présente loi.

Retrait des paragraphes 3, 4 et 5.

~~3° prescrire les supports et modes de transmission des déclarations et avis de modification requis pour l'inscription d'un lobbyiste sur le registre des lobbyistes ou la mise à jour des renseignements qui y sont portés, de même que les formulaires sur lesquels ces déclarations et avis doivent être présentés;~~

~~4° prescrire, en fonction du support et du mode de transmission utilisés le cas échéant, les droits exigibles pour la présentation des déclarations et avis de modification au registre des lobbyistes, de même que les droits exigibles pour la consultation, sur place ou à distance, de ce registre;~~

~~5° établir, en fonction du support et du mode de transmission utilisés le cas échéant, le moment à compter duquel les déclarations et avis de modification requis par la présente loi sont considérés être reçus par le conservateur du registre des lobbyistes;~~

Retrait des paragraphes 3, 4 et 5.

Ces pouvoirs réglementaires appartenant au gouvernement sont transférés au Commissaire par l'ajout suivant :

66.1. Le commissaire publie sur son site Internet tout projet de modalités visées aux articles 18 et 19.

Toute personne intéressée peut, dans les 45 jours de cette publication, transmettre ses commentaires au commissaire. Le commissaire fait publier à la Gazette officielle du Québec les modalités qu'il détermine, avec ou sans modifications.

Ces modalités entrent en vigueur le quinzième jour suivant celui de leur publication.

D'une part, nous nous questionnons sur les avantages de la latitude dont jouirait le Commissaire versus les possibles difficultés qui pourraient survenir dans le cas d'une interprétation large du terme « modalités ».

De plus, selon l'article 19 du projet de loi, le Commissaire déposerait son « projet de modalités » sur son site, sans être tenu de suivre le processus encadrant le dépôt à la *Gazette officielle du Québec* des « projets de règlements ». Ainsi, ce n'est qu'une fois le changement adopté que le Commissaire publierait les nouvelles modalités dans la Gazette, ce qui priverait la population d'un mécanisme déjà régulé et nuirait évidemment à la transparence des décisions gouvernementales.

D'autre part, nous souhaitons attirer l'attention sur l'importance de bien évaluer la nature des pouvoirs réglementaires transférés du gouvernement vers le Commissaire, en soulignant que les paragraphes 1, 2, 6 et 7 doivent obligatoirement demeurer sous la responsabilité du gouvernement.

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles propose :

#3 : Que ni le projet de loi 6, ni un autre, ne permette d'accorder au Commissaire des pouvoirs qui mèneraient à l'élargissement du champ d'application de la Loi aux OSBL non assujettis, aux personnes qui y travaillent ou y militent ou aux activités qu'ils réalisent.

5. Mettre fin à l'insécurité des OSBL et à la confusion sur le champ d'application de la Loi

Les multiples tentatives des dernières années et l'absence de déclaration ministérielle officialisant l'abandon du projet de loi 56, entretiennent la confusion quant à la portée de la Loi.

Il arrive encore fréquemment que des OSBL contactent la Table pour vérifier l'état des choses. Sans nos propres communiqués de presse et informations transmises aux OSBL qui, outre la ministre et le Commissaire, auraient aujourd'hui l'heure juste quant au statu quo face au règlement de 2003?

Récemment, nous avons informé la ministre que de fausses informations circulaient par l'entremise du personnel politique d'une députée, quant au statut des OSBL face à la Loi. L'exemple transmis faisait état de groupes communautaires se faisant demander de s'inscrire au registre comme condition pour obtenir une rencontre avec la députée. Les groupes en questions étaient suffisamment informés, motivés et fonceurs pour rectifier l'information, mais combien d'autres groupes ont retiré leur demande de rencontre? Combien d'autres titulaires de charges publiques transmettent cette fausse information?

Nous demandons à la ministre et au Commissaire d'affirmer publiquement que le contenu du paragraphe 11 du Règlement de 2003, fait en sorte qu'une organisation n'est pas assujettie à la Loi si elle n'est pas « formé de membres dont la majorité sont des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises»¹⁰ et qu'il en va de même pour les personnes qui y travaillent ou y militent.

En plus de contenir la base de la différence entre la défense d'intérêts collectifs versus celle d'intérêts privés, cette logique illustre également que la composition d'un organisme est une donnée importante pour déterminer qui doit être assujetti ou non à la Loi.

Pour véritablement lever cette épée de Damoclès, le contenu du Règlement doit être intégré, une fois pour toutes, à la Loi et affirmer l'exclusion des OSBL dont la majorité des membres sont également des OSBL ou des personnes qui ne représentent pas des entreprises à but lucratif.

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles propose :

- #4 : Que l'exclusion des OSBL dont la majorité des membres sont également des OSBL ou des personnes qui ne représentent pas des entreprises à but lucratif, mentionnée au paragraphe 11 du Règlement, soit intégrée dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
- #5 : Que le gouvernement et le Commissaire mettent fin à l'insécurité que vivent les OSBL en diffusant largement des messages à l'intention des OSBL, des titulaires de charges publiques, des lobbyistes inscrits, des médias et de la population, affirmant:
 - a. Que la Loi ne s'applique pas aux OSBL dont la majorité des membres ne sont pas des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises.
 - b. Que le gouvernement et le Commissaire ont tenu compte des objections exprimées par les principaux intéressés et des conséquences maintes fois présentées, et que conséquemment l'acharnement est terminé.

¹⁰ 2003, Chapitre T-11.011, r. 1, Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

6. Tous documents ou interventions pouvant modifier le champ d'application de la Loi doivent être soumis à une consultation générale

Dans son *Plan stratégique 2018-2022*, le Commissaire au lobbyisme du Québec a annoncé qu'il entendait procéder au dépôt « d'un diagnostic et d'un énoncé de principes sur les éléments de la refonte de la Loi ». Suite à une rencontre avec lui en janvier dernier, il nous est apparu qu'un tel dépôt pourrait avoir lieu à l'Assemblée nationale d'ici juin prochain et que cela pourrait mener à une refonte en profondeur de la Loi.

Considérant l'influence que ces documents pourraient avoir, nous estimons primordial qu'une commission parlementaire procède à une consultation générale suite à leur dépôt, que ceux-ci cadrent ou non avec la procédure prévue par l'Assemblée nationale.

Plus globalement, il est également primordial que toutes démarches (législatives, réglementaires, politiques ou administratives) émanant de l'Assemblée nationale ou du Commissaire et pouvant mener à modifier le champ d'application de la Loi se fassent dans la transparence et incluent des consultations dont les délais et procédures favorisent la participation des OSBL pouvant être touchés.

En effet, il serait très dommageable qu'une décision ayant des impacts sur les OSBL et sur la population qui se dote de ces organismes soit prise par un Règlement par exemple, plutôt que par un moyen qui assure le respect des principes de transparence attendus de l'état.

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles propose :

- #6 : Que les documents déposés à l'Assemblée nationale par le Commissaire soient systématiquement rendus publics et soumis à la consultation par une Commission parlementaire générale, notamment dans le cas des documents « diagnostic » et « énoncé de principes » annoncés par le Commissaire.
- #7 : Que toutes démarches législatives, réglementaires, politiques ou administratives, émanant de l'Assemblée nationale ou du Commissaire et pouvant mener à modifier le champ d'application de la Loi se fassent dans la transparence et incluent des consultations dont les délais et procédures favorisent la participation des OSBL pouvant être touchés.

7. Conclusion

Depuis plusieurs années, la Table et les organisations réunies dans le Groupe *Mon OSBL n'est pas un lobby*, ont contribué à mettre en lumière les conséquences désastreuses qu'aurait l'assujettissement de tous les OSBL à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Le contenu du projet de loi 6 nous laisse croire que nous avons été compris et nous souhaitons que cela ne soit pas temporaire.

Nous souhaitons maintenant que le gouvernement et le Commissaire abandonnent tous projets visant à assimiler tous les OSBL à des lobbyistes. Nous espérons qu'ils contribueront, à nos côtés, à mettre fin à l'incertitude qui gruge les énergies des OSBL depuis trop longtemps, eux qui ne souhaitent que concentrer leurs efforts pour le bien des communautés et des causes desservies.

2 avril 2019, Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles.

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. 2 avril 2019.
Transmis dans le cadre de l'étude du projet de loi 6. Commission des institutions.

8. Rappel de nos recommandations

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles propose :

- #1 : Que ni le projet de loi 6, ni un autre, ne permette d'élargir le champ d'application de la Loi aux OSBL non assujettis, aux personnes qui y travaillent ou y militent ou aux activités qu'ils réalisent.
- #2 : Que ni le projet de loi 6, ni un autre ne constituent une entrave au droit d'association et à la liberté d'expression.
- #3 : Que ni le projet de loi 6, ni un autre, ne permette d'accorder au Commissaire des pouvoirs qui mèneraient à l'élargissement du champ d'application de la Loi aux OSBL non assujettis, aux personnes qui y travaillent ou y militent ou aux activités qu'ils réalisent.
- #4 : Que l'exclusion des OSBL dont la majorité des membres sont également des OSBL ou des personnes qui ne représentent pas des entreprises à but lucratif, mentionnée au paragraphe 11 du Règlement, soit intégrée dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.
- #5 : Que le gouvernement et le Commissaire mettent fin à l'insécurité que vivent les OSBL en diffusant largement des messages à l'intention des OSBL, des titulaires de charges publiques, des lobbyistes inscrits, des médias et de la population, affirmant:
 - a. Que la Loi ne s'applique pas aux OSBL dont la majorité des membres ne sont pas des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises.
 - b. Que le gouvernement et le Commissaire ont tenu compte des objections exprimées par les principaux intéressés et des conséquences maintes fois présentées, et que conséquemment l'acharnement est terminé.
- #6 : Que les documents déposés à l'Assemblée nationale par le Commissaire soient systématiquement rendus publics et soumis à la consultation par une Commission parlementaire générale, notamment dans le cas des documents « diagnostic » et « énoncé de principes » annoncés par le Commissaire.
- #7 : Que toutes démarches législatives, réglementaires, politiques ou administratives, émanant de l'Assemblée nationale ou du Commissaire et pouvant mener à modifier le champ d'application de la Loi se fassent dans la transparence et incluent des consultations dont les délais et procédures favorisent la participation des OSBL pouvant être touchés.

Annexe 1 : Extraits de la Loi et du Règlement

Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

Article 3. Sont considérés lobbyistes aux fins de la présente loi les lobbyistes-conseils, les lobbyistes d'entreprise et les lobbyistes d'organisation.

On entend par :

«lobbyiste-conseil», toute personne, salariée ou non, dont l'occupation ou le mandat consiste en tout ou en partie à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'autrui moyennant contrepartie ;

«lobbyiste d'entreprise», toute personne dont l'emploi ou la fonction au sein d'une entreprise à but lucratif consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte de l'entreprise ;

«lobbyiste d'organisation», toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif.

Article 72. Jusqu'à la date d'entrée en vigueur du premier règlement pris en vertu du paragraphe 2° de l'article 66 ou jusqu'au 1 mars 2003, selon la plus rapprochée de ces dates, la définition de «lobbyiste d'organisation» prévue à l'article 3 doit se lire comme suit :

««lobbyiste d'organisation», toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif constitué à des fins patronales, syndicales ou professionnelles ou dont les membres sont majoritairement des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises.

Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

Article 1. Malgré l'article 3 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011), ne sont pas considérés lobbyistes aux fins de l'application de cette loi les personnes et organismes énumérés ci-après, de même que les personnes élues ou nommées à l'un de ces organismes et les membres du personnel de ces personnes et organismes :

(...)

11° toute autre personne dont l'emploi ou la fonction consiste à exercer, même d'une manière importante, des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif qui n'est ni constitué à des fins patronales, syndicales ou professionnelles, ni formé de membres dont la majorité sont des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises.

Annexe 2 : Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de ses membres

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (Table) est formée de 44 regroupements nationaux, actifs à la grandeur du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives (femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc.). À travers ses membres, la Table rejoint plus de 3 000 groupes communautaires de base de toutes les régions. Ce sont par exemple des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d'hébergement, des groupes d'entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices, etc.

Par, pour et avec les communautés dont ils sont issus, les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux sont autant de réponses collectives à une quête de justice sociale. Avec leurs actions innovatrices, leurs pratiques originales et leur vision globale, ils atteignent tous les milieux et constituent des ressources aussi variées qu'essentiels. Plus de deux millions de citoyennes et citoyens s'y retrouvent pour renforcer des milliers de communautés.



Lieu de mobilisation, de concertation et de réflexion, la Table développe des analyses critiques portant sur différents aspects entourant le système de santé et de services sociaux en général, de même que sur toute politique pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population. Depuis ses débuts, la Table s'allie activement à plusieurs instances des mouvements communautaires et syndicaux. Elle est membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome, de la Ligue des droits et libertés, de la Coalition Solidarité Santé et de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. Elle assume de plus la coordination du Groupe *Mon OSBL n'est pas un lobby*.

a. Les regroupements membres de la Table contribuent à la vie démocratique québécoise

Les regroupements provinciaux démontrent quotidiennement la valeur de leurs analyses et l'importance de leur apport à la société québécoise. Ils jouent un rôle essentiel tant auprès de la population qu'auprès de leurs membres, par leur rayonnement, leurs expertises et les alliances qu'ils forment au sein de divers mouvements sociaux :

- en regroupant des milliers d'organismes répartis dans toutes les régions québécoises;
- en favorisant la participation de milliers de citoyens et de citoyennes aux débats de société, en plus d'y contribuer comme regroupements
- en agissant en amont des difficultés par leur travail au niveau de la prévention et de la promotion de la santé globale des personnes et de la société;
- en s'alliant aux divers mouvements sociaux, notamment pour s'opposer à la marchandisation et à la privatisation des services publics;
- en favorisant l'exercice de la démocratie au sein des groupes et dans la société en général;
- en participant à de nombreuses instances consultatives gouvernementales et en facilitant la participation des groupes de base, autant que de la population;
- en défendant l'autonomie, les pratiques du mouvement communautaire autonome et leur apport à la société;
- en renforçant la capacité d'agir des communautés et la solidarité, par une approche « PAR-POUR-AVEC »;
- en agissant dans une visée de transformation sociale et d'éducation populaire;
- en s'opposant aux mesures et décisions qui appauvrissent la population et détruisent le filet social et compromettent le respect et l'exercice des droits économiques et sociaux;
- en défendant les intérêts de la population dans son ensemble, et non des intérêts spécifiques ou corporatistes;
- en incitant l'État à assumer pleinement ses responsabilités envers la population et en le tenant redevable envers celle-ci.

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. 2 avril 2019.
Transmis dans le cadre de l'étude du projet de loi 6. Commission des institutions.

b. Les 44 regroupements membres de la Table incarnent ces caractéristiques en intervenant sur des thématiques spécifiques :

En matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, en soutenant les femmes et les enfants qui en sont victimes par de l'hébergement, la sensibilisation de la population et l'éducation à la non-violence, par la défense des droits, etc.:

- À cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
- Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- Regroupement des auberges du cœur du Québec
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Regroupement des organismes Espace du Québec
- Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

En matière de planification des naissances, de périnatalité, de soutien à l'allaitement et de soutien aux parents de jeunes enfants :

- Fédération du Québec pour le planning des naissances
- Fédération Nourri-Source
- Mouvement allaitement Québec
- Premiers Pas Québec
- Regroupement Naissance-Renaissance

En situation d'urgence, par de l'écoute et du soutien aux personnes et dans la défense et l'expression de leurs droits :

- Association des centres d'écoute téléphonique du Québec
- Association québécoise de prévention du suicide
- Fédération des Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
- Regroupement des organismes de justice alternative du Québec
- Association des organismes de justice alternative du Québec

En matière de sécurité alimentaire :

- Banques Alimentaires du Québec
- Regroupement des cuisines collectives du Québec
- Regroupement des Popotes roulantes

En soutien aux femmes, aux jeunes, aux familles, aux personnes âgées, aux communautés ethnoculturelles par l'entraide, l'empowerment et par des lieux pour briser l'isolement :

- Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux
- Association québécoise des centres communautaires pour aînés
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
- Fédération des centres d'action bénévole du Québec
- L'R des Centres de femmes du Québec
- Regroupement des maisons de jeunes du Québec
- Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec
- Réseau québécois d'action pour la santé des femmes

En soutien aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de santé physique, de dépendances, d'itinérance, de discriminations, des personnes handicapées, par des actions visant la fin des exclusions liées à ces conditions, par des ressources variées, la défense de leurs droits, l'entraide, etc.

- Association des groupes d'intervention en défense de droit en santé mentale du Québec
- Association québécoise des centres d'intervention en dépendance
- Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale
- Mouvement santé mentale Québec (anciennement ACSM - Division du Québec)
- Regroupement des associations de parents PANDA du Québec
- Regroupement des associations de personnes aphasiques du Québec.
- Regroupement des associations de personnes traumatisées cranio-cérébrales du Québec
- Regroupement des organismes communautaires pour le Travail de rue
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec
- Regroupement Langage Québec

En soutien aux proches aidants, en favorisant le parrainage et l'entraide intergénérationnelle:

- Association des Grands Frères et des Grandes Soeurs du Québec
- Intergénération Québec
- Regroupement des aidants naturels du Québec
- Regroupement québécois du parrainage civique

Annexe 3: Le Groupe des organisations opposées à l'assujettissement de tous les OSBL à la loi sur le lobbyisme – Mon OSBL n'est pas un lobby

La papetière veut des clients.



Mon club de lecture n'est pas un lobby.



Le restaurant veut vendre ses produits.



Ma soupe populaire n'est pas un lobby.



L'usine d'embouteillage veut développer son marché.



Mon association écologiste n'est pas un lobby.



L'industrie pharmaceutique veut vendre ses produits.



Mon groupe d'entraide n'est pas un lobby.



Quelques exemples d'organisations qui participent au Groupe des organisations opposées à l'assujettissement de tous les OSBL à la loi sur le lobbyisme depuis 2014

- À cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
- Action Autonomie
- Action-Gardien - Table de quartier de Pointe-Saint-Charles
- Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCESSS)
- Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale
- Amnistie internationale Canada francophone
- Association des centres d'écoute téléphonique du Québec (ACETDQ)
- Association des Grands Frères et des Grandes Soeurs du Québec
- Association des groupes d'intervention en défense de droit en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)
- Association des organismes de justice alternative du Québec
- Association des scouts du Canada
- Association pour la santé publique du Québec
- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)
- Association québécoise de prévention du suicide (AQPS)
- Association québécoise des centres communautaires pour aînés AQCCA
- Association québécoise des centres d'intervention en dépendance (AQCID)
- Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles
- Chantier de l'économie sociale
- Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA (COCQ-SIDA)
- Coalition Eau Secours!
- Coalition pour le contrôle des armes
- Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
- Coalition québécoise sur la problématique du poids
- Coalition solidarité santé
- Comité des personnes assistées sociales de Pointe Saint Charles (CPAS)
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. 2 avril 2019.
Transmis dans le cadre de l'étude du projet de loi 6. Commission des institutions.

- Conseil québécois du loisir
- Équiterre
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
- Fédération des Centres d'aide et d'accompagnement aux plaintes (FCAAP)
- Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)
- Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale (FFAPAMM)
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN)
- Fédération Nourri-Source (FNS)
- Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
- Fédération québécoise des chasseurs pêcheurs
- Greenpeace Canada
- Intergénération Québec
- L'R des Centres de femmes du Québec (L' R)
- Les Banques Alimentaires du Québec
- Ligue des droits et libertés
- Mouvement Santé Mentale Québec
- Premiers Pas Québec
- Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ)
- Regroupement des associations de parents PANDA du Québec
- Regroupement des associations de personnes aphasiques du Québec (RAPAQ)
- Regroupement des associations de personnes traumatisées cranio-cérébrales du Québec (RAPTCCQ)
- Regroupement des auberges du cœur du Québec (RACQ)
- Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec (RAAQ)
- Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)
- Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ)
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)
- Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ)
- Regroupement des organismes communautaires pour le Travail de rue
- Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD)
- Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ)
- Regroupement des organismes Espace du Québec (ROEQ)
- Regroupement des Popotes roulantes (PRASAB)
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
- Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal (RUTA)
- Regroupement Langage Québec
- Regroupement Naissance-Renaissance (RNR)
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
- Regroupement québécois des CALACS (Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)
- Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC)
- Réseau alternatif et communautaire des organismes (RACOR) en santé mentale
- Réseau FADOQ
- Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF)
- Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
- Service d'entraide Passerelle
- Société canadienne des directeurs d'association - Section Québec
- Société canadienne du cancer - Division du Québec
- Société des musées du Québec
- Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le sida (TOMS)
- Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
- Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNDCD)
- Table ronde des OVEP de l'Outaouais
- Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades (UTTAM)
- Vigilance OGM

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Annexe 4 : Lettre et 1105 signatures déposées le 16 mars 2015 au ministre Jean-Marc Fournier

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme doit rendre visible ce qui se passerait autrement dans l'ombre : l'assimilation de tous les OSBL à des lobbyistes causera davantage de problèmes qu'elle n'en résoudra

Philippe Couillard, premier ministre du Québec
Jean-Marc Fournier, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques

La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, adoptée en 2002, sera vraisemblablement révisée par le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, au début de 2015. Tout indique qu'il tentera d'y insérer des propositions soutenues par le Commissaire au lobbyisme et l'Association québécoise des lobbyistes, malgré qu'elles aient été majoritairement rejetées lors de consultations, en 2008 et 2012.

C'est le cas des modifications qui assimileraient à des lobbyistes tous les organismes sans but lucratif (OSBL), et les coalitions qui en sont formées, et qui traiteraient tout « appel au grand public » comme une activité de lobbyisme. Si le ministre allait dans ce sens, les conséquences seraient désastreuses pour la démocratie québécoise, sans améliorer l'objectif de transparence visé par la Loi.

En signant cette lettre, nous affirmons notre opposition à ces modifications.

Le Québec compte 60 000 OSBL. Leurs actions sont variées et permettent à un très grand nombre de personnes d'exercer leur citoyenneté ; les OSBL favorisent l'accès à des activités, surveillent l'application de droits, rendent des services, visent à transformer la société, etc.

Les OSBL sont pour la transparence. Leurs méthodes d'interventions et leurs intentions se distinguent largement de celles des lobbyistes. En plus de le faire publiquement, lorsqu'ils interviennent pour défendre des droits ou améliorer les conditions de vie de la population, les OSBL le font au bénéfice de l'ensemble de la société. Comparativement, les interventions des lobbyistes visent à ce que les décisions gouvernementales favorisent des intérêts commerciaux ou privés.

Ces différences doivent guider la révision de la Loi. C'est pour cela que les OSBL ont été exclus dès le début. D'ailleurs, Monsieur Jacques Dupuis, alors ministre de la Justice rappelait en 2007 que : « Le législateur ne voulait pas viser les associations ou groupements qui s'occupent de promouvoir les causes d'intérêt commun susceptibles de profiter à la collectivité (en matière environnementale, par exemple) par opposition à ceux qui défendent l'intérêt économique de quelques personnes ou groupes de personnes¹¹ ».

Soumettre tous les OSBL à la Loi freinerait l'accomplissement de leurs rôles dans la société québécoise, porterait atteinte aux libertés civiles qui sont à la base de la démocratie, notamment la liberté d'expression et la liberté d'association en plus de les exposer à de lourdes amendes en cas de problèmes. Qu'elles soient membres, bénévoles, militantes ou salariées, les personnes contribuant à l'avancement d'une cause sociale devraient s'inscrire au registre et détailler à l'avance toutes les actions envisagées. De telles exigences vont à

¹¹ MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, Rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*, 2007, page 15.

l'encounter même de l'idée de favoriser l'implication citoyenne et risquent de museler des organismes. Qui plus est, la quantité d'informations, redondantes de surcroît, que réunirait le registre nuirait à l'efficacité de ce dernier.

Les activités d'influence des OSBL et des coalitions d'OSBL étant largement diffusées auprès du public, et ce, pour la défense d'intérêts communs, nous demandons au ministre de ne pas tous les assimiler à des lobbyistes. Pour ce faire, il doit s'assurer que la Loi s'applique uniquement au lobbying visant l'obtention de privilèges ou d'avantages financiers pour une personne, une entreprise ou un organisme à but lucratif. Le ministre doit également garantir que son projet de loi soit examiné dans le cadre d'une consultation générale de l'Assemblée nationale.

Le besoin d'assurer une plus grande transparence des relations de l'appareil politique est légitime et souhaitable. Le but de la Loi étant de rendre visible ce qui se passerait autrement dans l'ombre, l'assujettissement de tous les OSBL n'est pas justifié. En démocratie, la quête de transparence ne devrait pas limiter la participation de la population aux débats publics, ni celle des organismes la représentant.

Cette lettre a été déposée au ministre Jean-Marc Fournier, le 16 mars 2015. Les 1105 signatures ont été recueillies du 7 novembre 2014 au 12 mars 2015, soit 425 personnes et 680 organisations (139 organismes nationaux, 196 organismes régionaux et 345 organismes locaux).

LES 1105 SIGNATAIRES

En plus des 425 signatures individuelles Les 139 organismes nationaux signataires

- À cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence
- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
- Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec
- Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec
- Association des camps du Québec
- Association des dentistes de santé publique du Québec
- Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
- Association des groupes de ressources techniques du Québec
- Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec AGIDD-SMQ
- Association des haltes-garderies communautaires du Québec
- Association des médias écrits communautaires du Québec AMECQ
- Association du syndrome de Usher du Québec
- Association l'amitié n'a pas d'âge
- Association pour la santé publique du Québec
- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées AQDR nationale
- Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique AQLPA
- Association québécoise de prévention du suicide
- Association québécoise des centres communautaires pour aînés
- Association québécoise des personnes de petite taille
- Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (AQPERE)
- Auberges de jeunesse du St-Laurent
- Canadian Association of Physicians for the Environment -- Association canadienne des médecins pour l'environnement
- Carrefour de participation, ressourcement et formation
- Centrale des syndicats du Québec
- Centre St-Pierre
- Coalition des associations de consommateurs du Québec
- Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA)
- Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires
- Coalition Eau Secours!
- Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics
- Coalition Priorité Cancer au Québec
- Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
- Coalition québécoise sur la problématique du poids
- Coalition Saint-Laurent
- Coalition Sida des Sourds du Québec
- Coalition solidarité santé
- Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste au Québec
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec COPHAN
- Confédération des syndicats nationaux
- Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
- Conseil québécois du loisir

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. 2 avril 2019.
Transmis dans le cadre de l'étude du projet de loi 6. Commission des institutions.

- Conseil québécois LGBT
- Ensemble contre les sables bitumineux
- Environnement jeunesse
- Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
- Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
- Fédération des Associations de famille du Québec.
- Fédération des associations musicales du Québec
- Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)
- Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec FÉEPEQ
- Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale FFAPAMM
- Fédération des harmonies et orchestres symphoniques du Québec
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
- Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec
- Fédération des Télévisions communautaires autonomes du Québec
- Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
- Fédération Histoire Québec
- Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec FIQ
- Fédération Nourri-Source
- Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade
- Fédération québécoise de l'autisme
- Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
- Fédération québécoise des échecs
- Fédération québécoise des sociétés de généalogie
- Fédération québécoise du canot et du kayak
- Fédération québécoise du loisir en institution
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique
- Festivals et Événements Québec
- Fondation David Suzuki
- Fondation des maladies du coeur et de l'ave
- Fondation pour le foncier solidaire
- Fondation Rivières
- Front commun des personnes assistées sociales du Québec
- Front d'action populaire en réaménagement urbain FRAPRU
- Greenpeace Canada
- Groupe MAMAN, Mouvement pour l'autonomie dans la maternité et l'accouchement naturel
- Institut de coopération pour l'éducation des adultes
- International Federation of Medical Student's Associations-Québec
- Kéroul
- Les Clubs 4-H du Québec
- Les Déprimés Anonymes Inc.
- Ligue des droits et libertés
- L'R des centres de femmes du Québec
- Mouvement Allaitement du Québec
- Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)
- Mouvement des Travailleuses et des travailleurs Chrétiens (national)
- Mouvement PHAS
- Mouvement québécois des vacances familiales
- Polysesouvient
- Portail VIH/sida du Québec
- Projet Accompagnement Québec-Guatemala
- Projet Accompagnement Solidarité Colombie
- Projet ÉCOSPHÈRE
- Protec-Terre
- Regroupement des artistes en arts visuels du Québec - RAAV
- Regroupement des associations de personnes aphasiques du Québec
- Regroupement des associations de personnes traumatisées cranio-cérébrales du Québec RAPTCCQ
- Regroupement des Auberges du coeur du Québec
- Regroupement des Aveugles et Amblyopes du Québec (RAAQ)
- Regroupement des maisons de jeunes du Québec
- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec ROCAJQ
- Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage
- Regroupement des organismes de bassins versants du Québec ROBVQ
- Regroupement des organismes en défense collective des droits
- Regroupement des organismes ESPACE du Québec
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
- Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)
- Regroupement québécois du parrainage civique
- Regroupement vigilance hydrocarbures Québec
- Relais-femmes
- Réseau de milieux naturels protégés
- Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec
- Réseau FADOQ
- Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec
- Réseau international sur le Processus de production du handicap
- Réseau Québec Folklore
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)
- Réseau québécois des groupes écologistes
- Seréna Québec
- Sierra Club Québec
- Société canadienne du cancer - Division du Québec
- Société des musées du Québec
- Société Logique
- Société pour la Nature et les Parcs du Canada - Section Québec (SNAP Québec)
- Société Provancher d'histoire naturelle du Canada
- Société québécoise de spéléologie
- Synergie Santé Environnement
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
- Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
- Table nationale des Corporations de développement communautaires TNDC
- Transport 2000 Québec
- Union des consommateurs
- Vélo Québec
- Vigilance OGM
- Vivre en Ville

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. 2 avril 2019.
Transmis dans le cadre de l'étude du projet de loi 6. Commission des institutions.

Les 196 organismes régionaux signataires

- Abrinord
- Accès transports viables
- ACSMBF
- Action Autonomie, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal
- Action boréale Abitibi Témiscamingue
- Action DIGNITÉ Lanaudière
- Aire Faunique Communautaire du Lac Saint-Pierre
- Altergo
- Ambioterra
- Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales
- Association canadienne pour la santé mentale de Chaudière-Appalaches
- Association canadienne pour la santé mentale Lac St-Jean
- Association Chasse et Pêche de la Vallée du Richelieu ACPVR
- Association coopérative d'économie familiale ACEF Appalaches-Beauce-Etchemin
- Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie (ACEF Estrie)
- Association de loisir pour personnes handicapées psychiques de Laval
- Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL)
- Association des aphasiques du Saguenay APAS
- Association des locataires des Bois-Francs
- Association des personnes accidentées cérébro-vasculaires, aphasiques et traumatisées cranio-cérébrales du Bas-Saint-Laurent ACVA-TCC du BSL
- Association des personnes handicapées visuelles de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
- Association des Personnes Handicapées Visuelles du Bas-Saint-Laurent
- Association des personnes handicapées visuelles du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie Îles-de-la-Madeleine APHVGIM
- Association des personnes vivant avec une surdit  de Laval
- Association des travailleuses et travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue
- Association du cancer de l'Est du Québec
- Association Éducative et Récréative des Aveugles
- Association forestière bas-laurentienne
- Association forestière Côte-Nord
- Association forestière des deux rives
- Association protection de l'environnement des Hautes Laurentides
- Association Régionale pour les personnes épileptiques (Région 02)
- Auberge du coeur Le Transit
- Auberge du coeur Roland-Gauvreau
- Autisme de l'Est-du-Québec
- Autisme Québec
- Boîte à science
- Bureau de consultation jeunesse inc.
- Carrefour 50 + du Québec
- Carrefour d'aide aux non-syndiqués
- Centre Approche sécurisante des polytoxicomanes anonymes (ASPA)
- Centre communautaire congolais des aînés
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel CALACS La Chrysalide
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel CALACS-Laurentides
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles CALAS de l'Outaouais
- Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides
- Centre d'aide pour hommes de Lanaudière caho
- Centre d'animation, de formation et d'accompagnement
- Centre d'écologie urbaine de Montréal
- Centre des R.O.S.É.S. de l'Abitibi-Témiscamingue
- Centre nautique de l'Istoret
- Centre québécois du droit de l'environnement
- Centre Ressources Naissance
- Centr'ERE - Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté
- CJSR la TVC Portneuvoise
- Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO)
- Coco - Centre for Community Organizations / Centre des organismes communautaires
- Collectif de défense des droits de la Montérégie
- Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté
- Collectif pour le libre choix
- COMFEMME
- Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu COVABAR
- Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie
- Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre
- Comité Logement Trois-Rivières
- Comité régionale des associations en déficience intellectuelle
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François COGESAF
- Conseil de l'Eau Gaspésie Sud
- Conseil des bassins versants des Mille-Îles COBAMIL
- Conseil des Trappeurs de Charlevoix
- Conseil du loisir scientifique de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de Laval
- Conseil régional de l'environnement de Montréal
- Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay - Lac-Saint-Jean
- Convergence, service d'aide aux hommes de la Gaspésie
- Coopérative de solidarité Mosaïques
- Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC)
- Droit et Obligations des Sans Emploi
- Droits et Recours Santé mentale Gaspésie - Les Îles
- Droits-Accès de l'Outaouais
- Éco-Nature
- Entre deux rous
- ESPACE Bois-Francs
- ESPACE Côte-Nord
- ESPACE Gaspésie-les-Îles
- ESPACE Laurentides
- ESPACE Mauricie
- ESPACE région de Québec
- EURÉKO!
- Ex aequo
- Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)
- Fédération pour personnes handicapées du KRTB
- Femmes en mouvement
- Fondation d'Aide Directe - SIDA Montréal
- G.R.P.A.L.
- GPDDSM-02

- GRIS-Mauricie/Centre-du-Québec
- Groupe Action Jeunesse de Charlevoix
- Groupe de promotion et de défense des droits en santé mentale région 02 GPDDSM-02
- Groupe de recherche et d'intervention psychosociale - GRIP Montréal
- Groupe d'entraide à l'intention des personnes séropositives, itinérantes et toxicomanes GEIPSI
- Guilde des herboristes
- Illusion Emploi de l'Estrie
- Inform'elle
- La Méridienne
- La Clé des champs, réseau d'entraide pour personnes souffrant de troubles anxieux
- La Maidon de Jonathan
- La Montée
- La Re-Source
- La Ruche Aire-Ouverte Inc
- L'adoberge Chaudière-Appalaches
- L'ARCHE de l'Estrie
- LASTUSE du Saguenay
- Le Bureau Régional d'Information en Santé Sexuelle (Le BRISS)
- Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
- Le Parados inc.
- L'En-Droit de Laval
- Les amies de la Terre de Québec
- Les Classiques des sciences sociales
- MAINS BSL
- Maison Dalauze
- Maison des Femmes de Sept-îles
- Maison des Jeunes de Bonaventure
- Maison des Jeunes de Fleurimont
- Maman Ourse Productions
- MEPAC Saguenay-Lac-St-Jean Chibougamau-Chapais
- MIELS-Québec
- Mouvement Action Chômage Lac-St-Jean
- Mouvement Action Chômage Pabok inc.
- Mouvement Action-Chômage de Montréal
- Mouvement Action-Chômage de Trois-Rivières
- Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière
- Musée régional de Vaudreuil-Soulanges
- OBV Charlevoix-Montmorency
- OBVT
- Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean
- Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean
- Organisme de Bassin Versant Matapédia-Restigouche
- Organisme de bassin versant OBV Saguenay
- Organisme de bassin versant OBV Yamaska
- Organisme de bassin versant OBVAJ
- Organisme de bassin versant OBVHCN
- Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup
- Organisme de bassins versants de la zone du Chêne
- Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon
- Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent
- Organisme de bassins versants Manicouagan
- Organisme des bassins versants de la Capitale
- PLAIDD-BF
- PLEINS DROITS DE LANAUDIÈRE
- Point de reperes
- PRO-DEF ESTRIE
- RACOR en santé mentale
- RCCG Regroupement des cuisines collectives de Gatineau
- Regroupement d'éducation populaire en action communautaire des régions de Québec et Chaudière-Appalaches
- Regroupement des Associations de Personnes Handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue - RAPHAT
- Regroupement des femmes de la Côte-Nord
- Regroupement des femmes sans emploi du nord de Québec
- Regroupement des handicapés visuels des Laurentides
- Regroupement des organismes communautaires de la région 03 (ROC 03)
- Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM)
- Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal RIOCM
- Regroupement pour la concertation des personnes handicapées des Laurentides RCPHL
- Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée de la Gatineau
- Regroupement pour la sauvegarde de l'environnement
- Renaissance
- Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux
- Ressource d'Aide Aux Personnes Handicapées
- SCFP-Québec
- Service d'Entraide Passerelle SEP
- Sidaction Mauricie
- Société d horticulture et d'ecologie de l'Outaouais
- Société de l'autisme de l'Abitibi-Témiscamingue
- Solidarité populaire Richelieu-Yamaska
- Solidarité régionale d'aide et d'accompagnement pour la défense des droits en santé mentale du Centre-du Québec- Mauricie SRAADD-CQM
- Table de concertation de Laval en condition féminine
- Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent
- Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie
- Table des groupes de femmes de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine
- Table des groupes de femmes de Montréal
- Table des Groupes Populaires
- Table des Groupes Populaires Baie-Comeau Hauterive
- Table régionale des organismes communautaires Centre-du-Québec/Mauricie (TROC-CQM)
- Table régionale des organismes communautaires du Bas-St-Laurent TROC BSL
- Table ronde des OVEP de l'Estrie
- Table ronde des OVEP de l'Outaouais (TROVEPO)
- Tache d'huile
- TCFDSO Table de concertation sur la faim et le développement social de l'Outaouais
- Télévision communautaire du Kamouraska
- Télévision région de la Péninsule
- Télévision Rive-Sud
- TV-CO Télévision communautaire de Charlevoix Ouest
- Union des travailleurs et travailleuses accidenté-e-s de Montréal
- Unité Domrémy St-Pascal Inc.
- Uniterre Conférences
- Vallée Jeunesse

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. 2 avril 2019.
Transmis dans le cadre de l'étude du projet de loi 6. Commission des institutions.

Les 345 organismes locaux signataires

- ACEF du Haut Saint-Laurent
- Acsm sorel/st-joseph/Tracy
- Action Plus de Sherbrooke
- Amalgame mdj ouest
- Ancre des jeunes
- Apevah des Chenaux
- Association coopérative d'économie familiale ACEF de la Péninsule
- Association coopérative d'économie familiale ACEF des Basses-Laurentides
- Association coopérative d'économie familiale ACEF du Sud-Ouest de Montréal
- Association de Chasse et Pêche de la Vallée du Richelieu
- Association de la Conservation de la Vallée du Gouffre
- Association de promotion et d'éducation en logement
- Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury
- Association des groupes de Jeunes des hauts-reliefs
- Association des locataires d'ilm de Chicoutimi
- Association des parents d'enfants handicapés du Témiscamingue
- Association des personnes aphasiques de Granby et région
- Association des personnes handicapées de la MRC de Coaticook
- Association des personnes handicapées du Kamouraska Est
- Association des personnes handicapées visuelles du Sud de Lanaudière
- Association la Croisée
- Association loisirs chasse pêche du territoire libre secteur pied des monts
- Association pocatoise des personnes handicapées
- Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain ADDS-MM
- Association Pour la Protection de l'Environnement du Lac Sergent (APPELS)
- Association pour la protection de l'environnement du lac St. Joseph
- Association pour l'intégration sociale R-N inc.
- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées AQDR BRANDON
- Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées AQDR de Trois-Rivières
- Attention fragiles
- Avc-aphasie Laval
- Azimut nord
- Bras Villeray
- Cab Émilie-Gamelin
- Carrefour d'Actions Populaires de Saint-Jérôme
- Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles
- Carrefour des femmes d'Anjou
- Carrefour des jeunes
- Carrefour familial de Chute-aux-Outardes
- Carrefour Familial ds Moulins
- Carrefour jeunesse d'Iberville
- Carrefour Marguerite-Bourgeoys
- Carrefour montrose
- CDC de la Pointe - région Est de Montréal
- Centrami
- Centre accalmie
- Centre Au Coeur des Femmes
- Centre communautaire bon courage
- Centre communautaire entre-nous
- Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc Extension
- Centre communautaire l'Éclaircie
- Centre communautaire Les Aînés de Jonquière
- Centre contactivité
- Centre d'action bénévole des Seigneuries
- Centre d'action bénévole Emilie-Gamelin
- Centre d'Action SIDA Montréal (femmes)
- Centre d'activités de Montréal-Nord pour le maintien de l'équilibre émotionnel (CAMÉE)
- Centre d'aide et d'action bénévole de Charlesbourg
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel CALACS À Tire-d'Aile
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel CALACS de Granby
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel CALACS de Rimouski
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel du Kamouraska, de Rivière-du-Loup Témiscouata les Basques CALACS KRTB
- Centre de femmes au Quatre-Temps
- Centre de Femmes de Pointe-Saint-Charles
- Centre de femmes de Shawinigan
- Centre de femmes l'Autonomie en soie
- Centre de femmes l'érige
- Centre de femmes les Unes et les Autres
- Centre de femmes l'Étincelle
- Centre de femmes Uni-Vers-Elles
- Centre de Femmes, femmes d'actions, femmes de résultats
- Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite Patrie
- Centre d'écoute Le Havre
- Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal
- Centre des aînés de Pointe-Saint-Charles
- Centre des femmes de Forestville
- Centre des femmes de la Basse-Ville
- Centre des femmes de la MRC du Granit
- Centre des femmes de Verdun
- Centre des femmes d'ici et d'ailleurs
- Centre des femmes du Ô Pays
- Centre des femmes du Plateau Mont-Royal
- Centre des femmes solidaires et engagées
- Centre d'intégration physique de l'envol
- Centre entre-femmes
- Centre Femmes aux 4 Vents
- Centre femmes de La Mitis
- Centre La Joie de Vivre
- Centre le Volet des Femmes
- Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville
- Centre ressources pour femmes de Beauport
- Centre solidarité jeunesse
- Centre-Femmes de Beauce
- Centr'Elles
- Club bon cœur des cardiaques de Charlevoix
- Club Castor Secteur Nord inc.
- Club de handball Celtique de Montréal
- Collectif aliment-terre
- Comité d'action de Parc-Extension
- Comité de Personnes Assistées Sociales de Pointe-Saint-Charles Montréal (CPAS)
- Comité logement d'aide aux locataires
- Comité logement de la Petite Patrie
- Comité logement Rosemont
- Conseil communautaire Solidarités Villeray
- Conseil de bassin de la rivière Etchmein

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. 2 avril 2019.
Transmis dans le cadre de l'étude du projet de loi 6. Commission des institutions.

- Corporation d'actions et de gestion environnementales de Québec
- Corporation de Défense de Droits Sociaux de Lotbinière Inc.
- Corporation de développement communautaire CDC de la MRC de Bécancour
- Corporation de développement communautaire CDC de la Pointe-région Est de Montréal
- Corporation de développement communautaire CDC du Roc
- Corporation de développement communautaire CDC Lévis
- Corporation de développement communautaire Drummond
- Craque-bitume
- CSSS Les eskers
- Cuisine collective «Croc-Ensemble» des Basques
- Cuisine collective Îles-de-la-Madeleine
- Défi-Jeunesse du Haut St-Maurice Inc.
- Développement communautaire Unîle inc.
- Droits devant
- Environnement vert plus
- Épilepsie Gaspésie Sud
- Espace Abitibi-Est
- Femmes du monde à Côte-des-Neiges
- Femmes en Mouvement
- Fiducie Protec-Terre de la ferme Cadet Roussel
- Filiale Rive-Sud de l'a.C.S.M.
- Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal
- Gentilly transit jeunesse
- Grand Rassemblement des Aînés de Vaudreuil et Soulanges G.R.A.V.E.S
- Groupe de recherche d'intérêt public - UQAM (GRIP-UQAM)
- Groupe d'information et de défense des droits sociaux de Ste-Julienne
- Groupe relève pour personnes aphasiques Laurentides
- Groupe-Ressource du Plateau Mont-Royal
- H.S.I. Handicaps Soleil inc.
- Habitat jeunesse Mascouche
- Halte la Ressource
- Héritage saint-bernard
- Imagerie Local des jeunes inc.
- Inclusion
- Infologis de l'Est de l'Île de Montréal
- Je passe partout
- Jeunesse action Val-d'Or
- Jeunesse Beauharnois
- La bonne étoile, Joliette
- La chambrée
- La chrysalide
- La Clé sur la Porte
- La Collective des femmes de Nicolet et région
- La débrouille
- La destination 12-17
- La Fréquence inc.
- La jarnigoine
- La jeunathèque d'Amqui inc.
- La Maison des jeunes de Jonquières inc.
- La Maison des Jeunes de La Baie inc.
- La Maison des jeunes de La Prairie
- La Maison des jeunes de Plessisville inc.
- La Maison des jeunes de Port-Cartier inc.
- La Maison des Jeunes de Rigaud
- La Maison des jeunes L'Azymut Est*Ouest de St-Nicolas
- La Maisonnette des parents
- La Marie Debout, centre de femmes d'Hochelaga-Maisonneuve
- La mèreveille
- La Parentrie du Nord de Montréal
- La Pointe aux Jeunes
- La relance Nicolet-Bécancour
- La tablée populaire inc.
- La télévision d'ici
- L'ABC des Hauts Plateaux Montmagny-L'Islet
- L'Alliance des femmes
- L'antre-jeunes
- L'antre-temps Longueuil
- L'arrêt-source
- L'Association des locataires du Village Olympique
- L'association la croisée
- Le Centre d'information communautaire de St-Hyacinthe
- Le centre éloidi
- Le centre Louise-Amélie
- Le groupe de personnes handicapées Les Alcyons inc.
- Le phénix, ecj, centre Mauricie/mékinac
- Le trait d'union montréalais
- Le tréflerie
- Le Tremplin, Centre pour personnes immigrantes et leurs familles
- Le Vaisseau d'Or (des Moulins)
- Le Vent dans les lettres
- L'entre-temps mdj Cap-Chat
- Les amirams de la vallée
- Les Amis du Parc Meadowbrook
- Les cuisines collectives de Francheville
- Les Grands Amis de la Vallée
- Les jardins du coin LJC
- Les Relevailles de Montréal (CRP)
- Les Verts Boisés du Fjord
- Local des jeunes des Jardins Fleuris
- L'Ombre-Elle maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale
- Macadam sud
- Madame prend congé, Centre de femmes de Pointe-Saint-Charles
- Maison alternative de développement humain (MADH inc.)
- Maison d'aide et d'hébergement l'Accalmie
- Maison de connivence
- Maison de jeunes Alaxion
- Maison de jeunes de St-Prime
- Maison de jeunes de Waterville
- Maison de jeunes Kiwanis Roberval
- Maison de Jeunes La Traversée 12-18 ans
- Maison de jeunes l'Eau-Vent
- Maison de Jeunes L'Escalier en Mon Temps
- Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins
- Maison de Jeunes radoactif
- Maison de Jeunes Saint-Charles-de-Drummond
- Maison de la Famille de Mirabel
- Maison de la famille du Grand-portage
- Maison de la jeunesse 121-17 devalleyfield
- Maison de Lina
- Maison de Quartier de Drummondville
- Maison des jeunes Amalgame MDJ Ouest
- Maison des Jeunes au Coeur des Montagnes
- Maison des jeunes de Bécancour
- Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville
- Maison des Jeunes de Contrecoeur
- Maison des jeunes de Farnham
- Maison des Jeunes de Fleurimont
- Maison des Jeunes de Gaspé
- Maison des jeunes de Huntingdon
- Maison des jeunes de La Doré
- Maison des jeunes de La Minerve
- Maison des jeunes de la vallée de la rouge inc.
- Maison des jeunes de Lac Saint-Charles
- Maison des jeunes de Matane
- Maison des jeunes de Mont-Laurier
- Maison des jeunes de Neuville
- Maison des jeunes de New Richmond

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Mémoire de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. 2 avril 2019.
Transmis dans le cadre de l'étude du projet de loi 6. Commission des institutions.

- Maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles
- Maison des jeunes de Pont-Rouge
- Maison des Jeunes de Saint-André de Neufchâtel
- Maison des Jeunes de Saint-Émile
- Maison des Jeunes de Saint-Épiphanie
- Maison des Jeunes de Saint-Fulgence
- Maison des jeunes de Saint-Germain
- Maison des Jeunes de Sayabec
- Maison des jeunes de Ste-Foy
- Maison des jeunes de Ste-Gertrude inc.
- Maison des Jeunes de St-Rémi inc.
- Maison des Jeunes de Tracy
- Maison des Jeunes de Vaudreuil-Dorion
- Maison des jeunes de VVB
- Maison des jeunes de Waterville: Les Pacifistes
- Maison des jeunes de Wickham
- Maison des Jeunes des Quatre-Vents
- Maison des jeunes du Bas St-François
- Maison des jeunes du Bas-Saguenay
- Maison des jeunes du Nord
- Maison des jeunes la forteresse
- Maison des jeunes La Parenthèse
- Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham
- Maison des jeunes Le Cabanon
- Maison des jeunes le Dome
- Maison des jeunes L'Entracte
- Maison des jeunes L'Escapade
- Maison des jeunes l'Escapade de Val-Bélair
- Maison des Jeunes l'Exit de Waterloo
- Maison des jeunes Quinka-buzz inc.
- Maison des jeunes Sens Unique Secteur Brandon
- Maison des jeunes St-Alphonse
- Maison des jeunes St-Cyrille
- Maison des jeunes Sympholie
- Maison des Jeunes Trois-Pistoles
- Maison d'hébergement l'équinoxe
- Maison st-jacques
- Maison tangente
- Maison unies vers femmes
- Mdj Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette
- Mdj capaccueil jeunesse
- Mdj la galerie
- MDJ la Piaule de Boucherville
- Memphrémagog conservation inc.
- Mener autrement
- Milieu éducatif La Source
- Mon resto Saint-Michel
- Mouvement Action-Chômage de Montréal
- Mouvement d'Action Solidaire des Sans-Emploi des Chenaux
- Mouvement écologique du conté de Richelieu
- MPDA de Ste-Thérèse
- Organisation populaire des droits sociaux de Valleyfield
- Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud
- Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains
- Partagence
- Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides
- Périscope des Basques
- Place jeunesse Berthier
- Poids vert de Rimouski Neigette
- Point d'appui
- Projet refuge
- Quartier jeunesse 1995
- R.e.p.a.s.
- Refuge pour les femmes O-Î
- Regroupement d'entraide des Personnes Assistées Sociales R.E.P.A.S. de Rouyn-Noranda
- Regroupement des assistées sociales et assistés sociaux du Témiscouata
- Regroupement des assistés sociaux du Bas-Richelieu
- Regroupement des cuisines collectives de Gatinea (RCCG)
- Regroupement des droits des assistés sociaux Mont-Laurier (RDAS)
- Regroupement des Femmes de la Côte-de-Gaspé
- Regroupement des jeunes de Lotbinière
- Regroupement des propriétaires du marais de Grondines
- Regroupement des sans-emploi de Victoriaville
- Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain
- Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal RUTA Montréal
- Regroupement en toxicomanie Prisme
- Regroupement Information Logement de Pointe-Saint-Charles
- Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté
- Réseau habitation femmes
- Réseau-Bénévoles de Verdun
- RSDO - Regroupement des Séparés et Divorcés de l'Ouest
- Sauvons nos trois grandes îles de la rivière des Mille Îles
- Sept-Iles Sans uranium
- Service budgétaire de La Baie et du Bas-Saguenay
- Service budgétaire de Saint-Félicien
- Service budgétaire et communautaire de Chicoutimi
- Service d'hébergement St-Denis
- Services de placement Horizon-travail
- Sida bénévoles Montréal
- Société de généalogie de Longueuil
- Société de généalogie Saint-Hubert
- Société de gestion environnementale
- Société de l'information du Lac St-Jean
- Société d'histoire de Montmagny
- Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup
- Société rimouskoise du patrimoine
- Source alimentaire Bonavignon
- Sourire sans fin
- Squat basse-ville
- Stella, l'amie de Maimie
- Syndicat de l'enseignement du Saguenay
- Syndicat du personnel enseignant du Cégep de la Gaspésie et des Îles à Gaspé
- Tandem-jeunesse
- Télévision communautaire des Bois-Francis
- Télévision régionale de Laval
- Toit JEF
- Toujours ensemble
- Trait d'Union de Victoriaville
- Trajectoires hommes du krtb
- Trans-art 2000
- TVCB asse-Lièvre inc..
- Tvr9
- Ville en vert

Le projet de loi 6 doit signifier la fin de l'acharnement envers les OSBL.

Annexe 5: Pétition de 8500 signatures – juillet 2015

Cette pétition a été mise en ligne du 24 avril au 29 juillet 2015. Aux 8121 signatures recueillies en ligne, se sont ajoutées 305 signatures recueillies sur papier, pour un total de 8425 signataires.

Opposition à l'ajout des organismes sans but lucratif, et des appels au public, dans le champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

<https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-5353/index.html>

Texte de la pétition

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement planifie modifier la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, notamment pour qu'elle s'applique à tous les organismes sans but lucratif (OSBL) et aux appels au public;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de modifications majeures qui limiteraient l'exercice de la démocratie et de la citoyenneté, brimant les droits d'association et d'expression, ainsi que la défense de la population et des biens collectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'assimilation de tous les OSBL à des lobbyistes serait préjudiciable à des milliers d'organisations issues de la population (associations, groupes, clubs, coalitions, regroupements, etc.) en compromettant leurs actions et leurs pratiques citoyennes, de même que leurs relations avec la population et l'État;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont demandées par des lobbyistes se plaignant de devoir s'inscrire et que les pratiques de transparence des OSBL ne sont pas en cause;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont été très majoritairement rejetées dans les interventions devant la Commission des finances publiques (2008) et la Commission des institutions (2013) et que 680 organisations ont réitéré cette opposition dans une lettre déposée le 16 mars 2015;

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- de ne pas assimiler tous les organismes sans but lucratif à des lobbyistes, ni de considérer l'appel au public comme une activité de lobbyisme;
- que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'applique seulement aux interventions ayant des buts lucratifs;
- que l'Assemblée nationale mette en place une consultation générale si un projet de loi est déposé.

Annexe 6 : Extrait de *La surveillance et le contrôle technocratique des organismes sans but lucratif (OSBL) : un enjeu de droits collectifs*, 2017

[La surveillance et le contrôle technocratique des organismes sans but lucratif \(OSBL\) : un enjeu de droits collectifs](#), 2017, Section 4, pp.37-44¹²

4. Examen d'entraves spécifiques à la liberté d'association des OSBL en contexte canadien et québécois

4.1 OSBL ne sont pas des lobbyistes...¹³

Il n'est pas simple de définir ce qu'on dit que l'on n'est pas ! Ainsi, il vaut mieux comprendre pourquoi les OSBL résistent à voir qualifiées leurs activités de sensibilisation et de représentation comme constituant des activités de lobbyisme selon l'article 12 du projet de loi 56 (PL56), qui se lit comme suit :

12. Constitue une **activité de lobbyisme** une **communication orale ou écrite** faite auprès d'un titulaire d'une charge publique **en vue d'influencer** ou susceptible d'influencer, à toute étape du processus, une décision concernant :

1. une proposition législative ou réglementaire;
2. une directive ou des lignes directrices ainsi qu'une mesure d'application, tel un guide, un feuillet explicatif ou un bulletin d'interprétation;
3. une orientation, une résolution, un arrêté ministériel, une ordonnance ou un décret;
4. un programme, une politique ou un plan d'action;

[...]

On comprendra aisément que le lobbyiste exerçant des activités de lobbyisme soit soumis à des contraintes et à des contrôles administratifs supplémentaires : s'enregistrer; payer des frais; déclarer ses activités de lobbyisme, par exemple. Mais lorsqu'exercées par des OSBL, certaines de ces activités n'ont pas toujours été qualifiées d'activités de lobbyisme. D'autre part, ces activités sont parfois intrinsèquement liées à l'obtention du financement de fonctionnement de certains OSBL. C'est le cas des organismes de défense des droits qui, selon le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales du Québec, doivent exercer des activités de représentation et ce, dans une perspective non partisane toutefois.

Ce revirement illustre comment le droit peut pervertir la démocratie. Ainsi, la représentation en défense des droits devient une communication d'influence, expression porteuse de suspicion, surtout lorsque l'on considère que le PL 56 nous annonce une loi ... sur la transparence.

Le débat n'est pas nouveau. La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) s'est intéressée à ce dossier en 2008 et en 2012, et ce, en réaction aux rapports du Commissaire au lobbyisme du Québec. Il s'agissait alors de s'opposer à l'assujettissement de tous les OSBL à *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*¹⁴. Malgré un rapport de la Commission des institutions reconnaissant le bien-fondé des

¹² Lucie Lamarche, Georges LeBel, Valérie Kelly, Vincent Greason (2017). *La surveillance et le contrôle technocratique des organismes sans but lucratif (OSBL) : un enjeu de droits collectifs*, Ligue des droits et libertés, Table des regroupements provinciaux des organismes communautaires et bénévoles, Service aux collectivités, 30p.

¹³ Inspiré du slogan de la campagne coordonnée par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

¹⁴ Québec, Commissaire au lobbyisme du Québec, *Bâtir la confiance*, Rapport quinquennal du Commissaire 2008, Québec, à la p 35.

craintes des OSBL et suggérant de ne pas aller de l'avant, la question a refait surface en 2014. Le *Groupe des organisations opposées à l'assujettissement de tous les OSBL à la loi sur le lobbying* est issu de cette initiative et la Table en assure le leadership¹⁵.

En 2015, le législateur a tenté de remplacer la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*¹⁶ par une nouvelle loi¹⁷. La TRPOCB a travaillé d'arrache-pied tout au long de l'année en vue de défendre le statu quo qui fait en sorte qu'au Québec, les OSBL n'ont pas à se soumettre aux règles de divulgation et d'enregistrement de leurs communications visant à influencer les décideurs publics. La campagne, coordonnée par la TRPOCB, a réussi à ralentir le train.¹⁸

La liberté d'association est un droit individuel et collectif fondamental. L'opposer à la volonté de transparence de l'action gouvernementale, laquelle n'est pas le reflet d'un droit fondamental, ou encore, restreindre la liberté d'association au nom du principe de transparence n'est pas une atteinte minimale à la liberté d'association.

Il ne s'agit pas de reprendre ici l'ensemble des raisons qui fondent l'argumentation de la campagne¹⁹. Plutôt, nous souhaitons explorer les métaraisons à la source de l'assimilation des OSBL à des lobbyistes, alimentant ainsi la réflexion relative aux atteintes à la liberté d'association de celles-ci. Comme nous l'expliquons plus haut, cette liberté est un droit individuel et collectif. Et l'opposer à la volonté de transparence de l'action gouvernementale, laquelle n'est pas le reflet d'un tel droit, ou encore, restreindre la liberté d'association au nom du principe de transparence n'est pas une atteinte minimale à la liberté d'association. En effet, l'État ne saurait démontrer que cette restriction est nécessaire à la sauvegarde de l'ordre démocratique. Les OSBL prétendent même le contraire.

Dans un premier temps, comparons pour ce faire l'objet des lois québécoise et fédérale. Ainsi, l'article 1 de la *Loi québécoise sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* se lit comme suit sous la rubrique « Objet et champ d'application » (c'est nous qui soulignons):

Reconnaissant que le lobbying constitue un moyen légitime d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales et qu'il est dans **l'intérêt du public que ce dernier puisse savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions**, la présente loi a pour objet de rendre transparentes les activités de lobbying exercées auprès des titulaires de charges publiques et d'assurer le sain exercice de ces activités

Alors que le Préambule de la Loi fédérale sur le lobbying²⁰ se lit ainsi :

Vu **l'intérêt public présenté par la liberté d'accès** aux institutions de l'État;

Vu la légitimité du lobbying auprès des titulaires d'une charge publique;

Vu l'opportunité d'accorder aux titulaires d'une charge publique et au public la possibilité de savoir qui se livre à des activités de lobbying;

Vu le fait que l'enregistrement des lobbyistes rémunérés ne doit pas faire obstacle à cette liberté d'accès

[...]

¹⁵ La table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, « Quelques repères historiques et actions passées – les OSBL sont pas des lobbys », en ligne : <<http://trpocb.org/campagnes/lobby/reperesetactions/>>.

¹⁶ *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, RLRQ c T-11.011.

¹⁷ PL 56 *supra* note 1 ; Pour une analyse technique en profondeur des législations québécoise, fédérale et ontarienne, on consultera le texte de Valérie Kelly, disponible sur demande. En faire la demande à lamarche.lucie@uqam.ca;

¹⁸ *Étude sur l'assujettissement de tous les organismes à but non lucratif aux règles d'encadrement du lobbying* *supra* note 5 à la p 12.

¹⁹ Pour une présentation détaillée voir : La table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, « Outils – les OSBL ne sont pas des lobbys » *TRPOCB* (site) en ligne : <<http://trpocb.org/campagnes/lobby/outilslobby/>>.

²⁰ *Loi sur le lobbying*, LRC 1985, c 44 (4e suppl) [Loi fédérale].

Manifestement, il existe une tension entre le public – qui a le droit de savoir – et celles et ceux qui tentent d’influencer les titulaires de charges publiques. Cette tension n’est pas l’affaire des OSBL qui tirent leur légitimité de leur mission démocratique et politique. On pourrait de surcroît prétendre que la loi provinciale entre en conflit avec la proposition faite par le gouvernement fédéral actuel, dans la foulée des consultations opérées en regard du statut des organismes de bienfaisance. En effet, le gouvernement fédéral reconnaît que des **organismes caritatifs peuvent et doivent contribuer de manière significative au débat public et aux politiques publiques**.²¹ Ajoutons une autre contradiction, soit celle avec l’intention énoncée à la PRAC, qui, rappelons-le, est une politique québécoise, et qui se lit : « Le gouvernement veut associer les milieux communautaires aux grands forums et aux débats publics qui orientent les destinées du Québec. »²²

Ce glissement, d’une loi à l’autre, entre la contribution aux politiques publiques et les communications d’influence tiendrait à la personnalité première des lobbyistes, qui sont des spécialistes rémunérés à l’intérieur d’entreprises ou dans des firmes commerciales se destinant à l’influence des décideurs publics. L’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans le document qui rend publics les 10 Principes pour la transparence et l’intégrité des activités de lobbying²³ ne le voit pas ainsi :

Les règles et lignes directrices devraient viser **principalement les personnes qui perçoivent une rémunération pour l’exercice d’activités de lobbying**, comme les lobbyistes appartenant à des cabinets de consultants et les lobbyistes exerçant en interne au sein des entreprises. Mais la définition des activités de lobbying devrait également être envisagée dans une optique plus large et plus inclusive afin d’assurer des **règles du jeu équitables aux groupes d’intérêts**, opérant ou non dans un but lucratif, qui cherchent à influencer les décisions publiques.²⁴

Nouveau glissement sémantique, donc, puisqu’en traitant de manière identique les lobbyistes professionnels et les groupes d’intérêts (sic), c’est la recherche d’un traitement équitable entre ces acteurs qui domine le choix et non l’intérêt du public de savoir.

Revenons maintenant aux activités de lobbyisme visées, ou éventuellement visées par la loi québécoise. Ainsi, les OSBL qui font des représentations politiques auprès des personnes titulaires de charges publiques apprennent-elles, bien que le texte ne soit pas nouveau, que leur action politique devient une action d’influence, un mot dont on ne saurait contester le sens, selon le dictionnaire.

Mais, qui sont donc ces organisations sources de telles influences ? Ce concept est défini dans la loi fédérale à l’article 2(1)²⁵ et ne vaut évidemment que pour les fins fédérales :

Organisation commerciale, industrielle, professionnelle, syndicale ou bénévole, chambre de commerce, société de personnes, fiducie, association, organisme de bienfaisance, coalition ou groupe d’intérêt, ainsi que tout gouvernement autre que celui du Canada. **Y est en outre assimilée la personne morale sans capital-actions constituée afin de poursuivre, sans gain pécuniaire pour ses membres**, des objets d’un caractère national, provincial, patriotique, religieux, philanthropique, charitable, scientifique, artistique, social, professionnel ou sportif, ou des objets analogues.

Plusieurs OBNL et OSBL québécois se soumettent déjà aux exigences de la loi fédérale parce qu’elles communiquent avec des titulaires fédéraux de charges publiques. Cependant, la loi fédérale limite l’inscription à UNE personne par groupe et uniquement dans le cas où les communications d’influence occupent une place importante dans la tâche de

²¹ Canada, Cabinet du Premier ministre, *Lettre de mandat de la ministre du Revenu national*, Ottawa, Canada, en ligne : <<http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-de-la-ministre-du-revenu-national>> [Lettre de mandat de la ministre du Revenu national].

²² PRAC supra note 39 à la p 24.

²³ OCDE, « Transparence et intégrité dans les pratiques de lobbying », en ligne : <<https://www.oecd.org/fr/gouvernance/ethique/Transparence-et-Intégrité-dans-les-pratiques-de-Lobbying.pdf>>.

²⁴ *Ibid* à la p 4.

²⁵ *Loi fédérale supra* note 51 art 7.

cette personne, en tant que personne dirigeante²⁶. Le PL 56²⁷ préfère pour sa part ratisser encore plus large et soumettre à une éventuelle loi les lobbyistes d'organismes, définis comme suit :

7. Est un lobbyiste d'organisme **un employé, un dirigeant ou un membre du conseil d'administration d'un organisme à but non lucratif** qui exerce une activité de lobbyisme pour cet organisme ou pour un organisme à but non lucratif ou un regroupement non constitué en personne morale dont cet organisme est membre.

Est également un lobbyiste d'organisme une personne physique qui occupe une fonction au sein d'un regroupement non constitué en personne morale et qui exerce une activité de lobbyisme pour ce regroupement.

La volonté de forcer l'inscription dans un registre public de l'ensemble des personnes qui exercent des activités de représentation politique, et ce sans rémunération comme lobbyiste, est un contrôle systématique des activités émanant de la liberté d'association des OSBL.

En conclusion, il n'est pas exagéré de dire que la volonté de forcer l'inscription dans un registre public de l'ensemble des personnes qui, au fond, exercent des activités de représentation politique auprès des personnes en situation d'autorité et ce, sans rémunération comme lobbyiste, équivaut à un contrôle systématique des activités émanant de l'exercice de la liberté d'association des OSBL. Il s'agit donc de bien plus qu'une tracasserie administrative.

Comme nous l'avons vu précédemment, en droit québécois, les OSBL sont des entreprises. De plus, un certain flou règne sur la distinction entre les OSBL et les OBNL. Il est clair qu'une éventuelle obligation pour tous les OSBL d'inscrire leurs activités dites d'influence dans un registre ne simplifiera pas les distinctions entre les activités commerciales de lobbyisme et les représentations politiques portées par la société civile et par les OSBL. Car OBNL, OSBL et entreprises de lobbyisme s'identifieront (mandat par mandat ou autrement)... tous sur le même pied comme des lobbyistes en situation de parité (devant tous déclarer leurs actions s'il s'agit d'activités visées par la Loi).

Placé devant ce concept amalgameur (le lobbyiste et le lobbyisme), que reste-t-il des OSBL et de la mission démocratique d'influencer non pas les titulaires de charges publiques, mais bien le politique en général? Peut-on réduire la recherche de la justice sociale et la défense des droits à des activités de lobbyisme prévues par la loi? Doit-on anticiper de laborieux débats destinés à distinguer ce qui constitue et ce qui ne constitue pas de telles activités réglementées? Si oui, quel sera l'impact sur la vie démocratique des OSBL et du mouvement communautaire de cette attention constante portée à la nature de ses activités politiques?

Clairement, nous voisinons l'entrave à la liberté d'association (et d'expression) des OSBL. Certes, on opposera à cette affirmation le fait que les OSBL sont des entreprises comme les autres au Québec. D'où l'argument de la parité de traitement. Mais, pour faire écho à l'argument du Rapporteur Kiai, qui dénonce l'atteinte par le recours au droit à la liberté associative, le Québec offre un beau cas de figure en gommant la dimension fondamentale de la nature des OSBL : leur but n'est pas économique.

Le deuxième exemple de l'atteinte à la liberté d'association des OSBL, en contexte canadien et québécois, concerne la menace constante exercée par l'ARC sur le statut d'organisme de bienfaisance de certains OSBL. La question fondamentale consiste à savoir ce que sont des activités de bienfaisance. Or, l'exercice de la discrétion de l'État à cet égard, laquelle s'est manifestée par des enquêtes, des suspensions et des menaces de suspension de ce statut, illustre assez bien la nature des entraves que ne doivent et ne peuvent subir les OSBL, bénéficiaires du droit à la liberté d'association.

²⁶ *Ibid* art 7.

²⁷ *PL 56 supra* note 1 art 7.